

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

CONSEIL TRANSITOIRE DE
REDRESSEMENT NATIONAL

 OI

L/93/ 022 / CTRN

RATIFIANT ET PROMULGUANT
L'ACCORD DE PRET CONCLU LE
13 JANVIER 1993 ENTRE LA
REPUBLIQUE DE GUINEE ET LE
FONDS DE L'OPEP.

Le Conseil Transitoire de Redressement National, après en avoir débéré,
adopte :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE Promulgue la Loi dont la teneur suit:

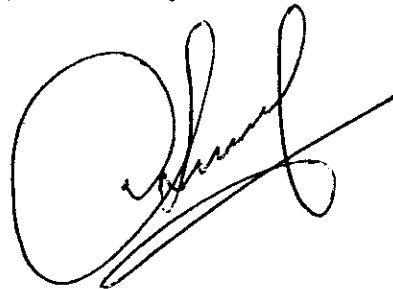
ARTICLE 1ER:

Est ratifié et Promulgué l'Accord de Prêt n°582 P signé le 13 Janvier
1993 par la République de Guinée et le Fonds pour le Développement
International de L'OPEP, d'un montant de quatre millions (4.000.000)
de Dollars des Etats Unis d'Amérique pour le financement du projet de
Développement Rural de Forécariah.

ARTICLE 2 :

La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la
République et exécutée comme Loi de l'Etat.

FAIT A CONAKRY, LE 6 MAI 1993



- GENERAL LANSANA CONTE -